

Procès-Verbal

Séance du 9 Décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de MARIE Michel, Maire.

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, MM : ARLAUD Denis, DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PEREIRA Nadine à Mme MASCARELLO Christine, SAVE Christine à M. SAVE Jean-Christophe, THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel, MM : BRANLARD Edme à M. DETRET Dominique, PETIT François à Mme MICHEL Yasmina

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

A été nommé(e) secrétaire : M. DEBRE Stéphane

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants 14

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 10_12_2025_01 - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre ATRIA, des travaux du Parc Résidentiel de Loisirs
- 10_12_2025_02 - Convention de ligne de trésorerie - Reconduction en 2026
- 10_12_2025_03 - Accord de principe sur les critères permettant le choix du gestionnaire du Parc Résidentiel de Loisirs
- 10_12_2025_04 - Demande d'aide au financement d'une téléalarme
- 10_12_2025_05 - Décision Modificative N° 02
- 10_12_2025_06 - Décision Modificative N° 03
- 10_12_2025_07 - Décision Modificative N° 04
- 10_12_2025_08 - Décision Modificative N° 05
- 10_12_2025_09 - Budget Principal : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 10_12_2025_10 - Attribution de la DCE 2026
- 10_12_2025_11 - Modification des Tarifs municipaux à compter du 15/12/2025 et modification du règlement du cimetière
- 10_12_2025_12 - Energies renouvelables - Parcelle inculte
- 10_12_2025_13 - Projet de consultation pour l'acquisition d'une œuvre d'art destinée au site de l'ancienne forge
- 10_12_2025_14 - RESO Nièvre : approbation du retrait de trois communes et modification des Statuts

En ouverture de séance à 19 heures 05, Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations à formuler suite à la réception du procès-verbal de la précédente séance du 28 octobre 2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil une carte de remerciements pour les témoignages d'affection et l'envoi de fleurs, qu'adresse la famille de Madame Lucie BRANLARD, suite à son décès.

Médiation familiale (Dispositif Nivernais Morvan)

En introduction de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle ROBBE, médiatrice familiale, pour présenter le dispositif "Médiation familiale – Nivernais - Morvan".

Madame Isabelle ROBBE rayonne sur un large secteur portant sur toute la moitié EST du département de la Nièvre : à partir de Bazoches, en passant par Magny-Lormes, Chevannes-Changy, Saint-Saulge, Bona, Montigny-sur-Canne, Thaix, jusqu'à Ternant.

Ce dispositif s'adresse aux familles en général : couples, parents, adolescents, grands-parents, fratries, etc., qui se trouvent dans une situation de crise, de relation distendue ou de rupture du lien familial et qui ont le désir de recréer le lien.

La Médiation Familiale favorise le dialogue dans le respect des besoins et des droits de chacun. C'est un espace d'écoute dans lequel tous les sujets liés à un conflit peuvent être abordés. Ce dispositif permet de trouver des solutions concrètes et adaptées à la situation.

Le Médiateur Familial est un (ou une) professionnel diplômé d'Etat, soumis à un Code de Déontologie, qui inscrit sa posture de tiers dans une intention de neutralité et d'impartialité.

Contact : Conseil Départemental de la Nièvre – Service de la Médiation Familiale Nivernais Morvan :

- Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, au 03 58 57 05 34
- www.nievre.fr – servicemediationfamiliale@nievre.fr

Monsieur le Maire remercie Madame Isabelle ROBBE pour cette intervention. L'information concernant ce dispositif sera mise à la disposition du public en mairie et proposée le cas échéant.

Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre ATRIA, des travaux du Parc Résidentiel de Loisirs

Comme annoncé au précédent conseil, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil va devoir délibérer sur une nouvelle proposition d'avenant qui concerne la maîtrise d'œuvre, par le cabinet d'architecte ATRIA en charge du suivi des lots 01 à 11.

En raison de la prorogation de durée des travaux portant la durée du chantier à 14 mois (jusqu'au 31/12/2025), une plus-value de 6 287,19 € HT doit-être appliquée sur la mission de maîtrise d'œuvre « Direction de l'Exécution des contrats de Travaux » (DET).

Compte-tenu du cumul des précédents avenants en plus-value et moins-value, le solde des avenants représentera au final une plus-value de 3 416.87 € HT, sur le marché global. De plus, il reste envisageable que de nouvelles moins-values soient constatées sur certains lots.

Délibération :

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le marché public pour la maîtrise d'œuvre du PRL a été notifié le 15 décembre 2020 aux architectes Terr&Am et Atria,

RAPPELLE que le montant TTC du marché s'élevait alors à 51 540 € HT (61 848 € TTC) soit 6% du coût objectif des travaux estimé à 859 000 €,

RAPPELLE que le montant des travaux suite à l'appel d'offres était arrêté à 1 111 000 €,

RAPPELLE que les coûts revus à la hausse pour 252 000 €, faisant l'objet de l'avenant n° 1 (délibération 08_10_2024_004) a été voté en date du 08/10/2024, sur le marché lié à la maîtrise d'œuvre globale.

EXPLIQUE que compte-tenu de la prorogation de durée des travaux portant la durée du chantier à 14 mois (jusqu'au 31/12/2025), une plus-value de 6 287,19 € HT doit-être appliquée sur la mission de maîtrise d'œuvre « Direction de l'Exécution des contrats de Travaux » (DET),

ANNONCE qu'il convient de régulariser les honoraires de l'architecte ATRIA sous la forme d'un avenant calculé comme suit :

Estimation initialement établie sur une durée de chantier de 9 mois :

- 11 316,94 € HT pour Atria

Report jusqu'au 31/12/2025 soit un total de 14 mois de travaux :

- avenant pour 5 mois de prorogation : DET 11 316,94 € HT / 9 mois = 1 257,44 € HT / mois
- 1 257,44 € HT x 5 mois = 6 287,19 € HT, soit 7 544,63 € (+10,90 %)

DEMANDE au conseil l'autorisation de signer l'avenant à maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 287,19 € HT, soit 7 544,63 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Atria pour un montant de 6 287,19 € HTVA, soit 7 544,63 € TTC.

Convention de ligne de trésorerie - Reconduction en 2026

Monsieur le Maire EXPLIQUE que compte-tenu de la prorogation du délai de réalisation des travaux du PRL, les dépenses prévues ne seront pas encore toutes réalisées au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, les subventions venant compenser une partie de ces dépenses seront perçues au cours de l'année 2026.

Ainsi, la ligne de trésorerie annuelle venant compenser le recouvrement en attente de ces subventions, arrive à échéance au 31/12/2025. Il y a donc lieu de reconduire cette ligne de trésorerie pour une durée d'une année jusqu'au 31/12/2026, pour la somme de 500 000 Euros.

Monsieur le Maire RAPPELLE que cette ligne de trésorerie, aussi appelée crédit de trésorerie ou ouverture de crédit, est un outil financier utilisé par les collectivités locales pour gérer les besoins de trésorerie à court terme.

Pour être plus clair, elle permet entre autres de gérer les décalages de trésorerie et de limiter un recours à des financements moyen et long terme pour des besoins ponctuels.

Répondant à des besoins de court terme, la ligne de trésorerie a une durée de 364 jours maximum. Elle peut être renouvelée.

Monsieur le Maire répond par ailleurs à Monsieur ARLAUD, que les crédits de cette ligne peuvent en effet, compenser d'autres dépenses en attente de subventions.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026, du fait de la prolongation du délai de réalisation des travaux du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON EN BAZOIS,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 Euros,

- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Accord de principe sur les critères permettant le choix du gestionnaire du Parc Résidentiel de Loisirs

Madame MASCARELLO, première Adjointe rappelle et précise qu'à l'issue de la période réglementaire de l'appel d'offre pour la gestion du Parc Résidentiel de Loisirs, la consultation s'est avérée infructueuse.

Cependant, une offre sérieuse, reçue à posteriori de la Société GAÏA, a retenu toute l'attention de la commission d'appel d'offres.

Elle explique avec Madame Maité POURBAIX, chef de projet Petite Ville de Demain, que compte-tenu de ce marché infructueux, une recherche simplifiée par une consultation de gré à gré peut être conduite selon une démarche bien encadrée.

Elle rappelle et présente les échanges de négociations engagés par la commission, l'analyse de la première proposition qui n'était pas satisfaisante, notamment au niveau de l'offre financière, puis les réunions et contres propositions :

Rappel : Conseil municipal du 28 octobre 2025

- Présentation de l'offre de la société Gaïa et analyse de la commission communale d'AO
- Demande de la société de pouvoir intégrer dans l'offre initiale la gestion de l'aire de stationnement de camping-car au Port de Châtillon-en-Bazois
- Echange avec Nièvre Attractive sur la pertinence du mode de gestion ainsi que le niveau de l'offre financière

Les élus municipaux expriment :

- Un avis défavorable au déclassement du PRL du domaine public communal
- Un avis favorable pour une gestion en délégation de service public
- Un avis favorable à l'incorporation de l'aire de camping-car du Port dans l'offre de gestion initiale, avec une exploitation dès la saison 2026
- Un avis défavorable sur montant de la redevance proposé et jugé très insuffisant

Les membres du conseil sont informés qu'une nouvelle réunion est prévue avec la Société Gaïa le 29 octobre 2025.

Tous ces éléments sont transmis à la Société Gaïa lors de cette 2^{ème} rencontre.

Nouvelle offre déposée par Gaïa le 09/11/2025 et observations du candidat :

- 1) La volonté de la mairie d'établir un contrat de **DSP sur une durée de 15 ans** semble adaptée et permet un amortissement total des investissements de GAÏA.
- 2) Ce candidat sera en mesure de **débuter l'exploitation de l'espace camping-car** en bord de canal dès la **saison 2026** dans la mesure où les compteurs d'eau et d'électricité auront été ouverts.

Conscients du potentiel d'évolution du CA dès les premières années, le loyer suivra cette évolution. Ainsi il est proposé une redevance variable par palier en fonction du CA :

- **CA < 50 000 euros ; franchise totale de redevance**
- **CA < 100 000 euros ; redevance fixe à 8000 euros**
- **100 000 < CA < 150 000 euros ; redevance fixe de 8000 euros + 5% du CA HT**
- **CA > 150 000 euros ; redevance fixe de 8 000 euros + 7% du CA HT**

Simulation redevance - Offre n°2 proposée par Gaïa le 09/11/2025					
Offre 2	CA prévisionnel de la société	Redevance fixe	% redevance variable	Redevance totale	CA simulat° Emplacements
Année 1	103 288,00	8 000,00	5%	13 164,40	8 000,00
Année 2	117 195,00	8 000,00	5%	13 859,75	13 628,00
Année 3	120 711,00	8 000,00	5%	14 035,55	13 797,00
Année 4	153 000,00	8 000,00	7%	18 710,00	15 404,00
Année 5	157 590,00	8 000,00	7%	19 031,30	15 626,00
Année 6	162 318,00	8 000,00	7%	19 362,26	18 997,00
Année 7	167 188,00	8 000,00	7%	19 703,16	19 327,00
Année 8	172 203,00	8 000,00	7%	20 054,21	19 667,00
Année 9	177 369,00	8 000,00	7%	20 415,83	20 017,00
Année 10	182 690,00	8 000,00	7%	20 788,30	20 377,00
Année 11	188 171,00	8 000,00	7%	21 171,97	20 749,00
Année 12	193 816,00	8 000,00	7%	21 567,12	21 131,00
Année 13	199 631,00	8 000,00	7%	21 974,17	21 525,00
Année 14	205 620,00	8 000,00	7%	22 393,40	21 931,00
Année 15	211 788,00	8 000,00	7%	22 825,16	22 349,00
Totaux cumulés				289 056,58	272 525,00

- Offre n°1 (initiale) = 7% du CA		
CA	Part variable	Redevance
65 320,00	7%	4 572,40
105 378,00	7%	7 376,46
108 509,00	7%	7 595,63
137 771,00	7%	9 643,97
141 904,00	7%	9 933,28
146 161,00	7%	10 231,27
150 546,00	7%	10 538,22
155 062,00	7%	10 854,34
159 714,00	7%	11 179,98
164 506,00	7%	11 515,42
Total cumulé année 10		93 440,97

Calcul de la rentabilité pour la commune :

- Le montant de l'emprunt est de 400 000 € (capital porté par l'investissement),
- La durée de l'emprunt est de 30 ans,
- Dans une simulation de redevance projetée sur la 30 années, obtenue en doublant le total cumulé ci-dessus : 289 056,58 x 2, on obtient un total de 578 113,16 €.
- Ce total couvre totalement le capital de 400 000 €, avec une marge complémentaire de 178 113 €uros, permettant de compenser par exemple : des travaux complémentaires d'investissements / ou, de considérer compensé à 85 % les intérêts d'emprunt s'élevant à 208 620,00 €uros (dépense portée en fonctionnement).

Situation à ce jour :

- Cette nouvelle offre répond mieux à nos attentes,
- La société accepte :
 - o Le mode de gestion en DSP pour une durée de 15 ans

- L'aménagement et l'exploitation de l'aire de camping-car du port dès l'ouverture de la saison 2026
- l'indexation triennale de la part fixe
- Sur cette base et sur les conseils de Nièvre Attractive, nous avons pris contact avec un cabinet juridique pour la rédaction du contrat de DSP
- Mise en garde de l'avocat sur la dissonance entre le document initial d'appel à manifestation d'intérêt (convention d'occupation et non DSP) = 2 réglementations différentes
- Dossier soumis au contrôle de légalité pour éviter tout risque d'annulation de procédure.

A la suite de cette présentation :

Monsieur le Maire soumet au débat le projet :

- Monsieur ARLAUD, demande si l'alternative d'une gestion propre par la commune a été envisagée :
 - Cette solution serait la plus coûteuse pour la commune et pèserait excessivement sur le fonctionnement (charge de personnel, maintenance, réparations, fournitures, etc.).
- Monsieur VANHOUTTE : les estimations de Chiffre d'Affaires du gestionnaire lui semblent basses.
- Monsieur DETRET : considère que la redevance totale prévisionnelle est insuffisante et que le compte n'y sera pas sur la période de l'emprunt de 30 ans.
- Il est par ailleurs évoqué, d'introduire une clause de renégociation de la redevance en cours de bail. Mais il est à souligner que cette réactualisation peut faire l'objet d'une plus-value, comme d'une moins-value.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire demande un accord de principe :

- **Sur le choix du mode de gestion : une Délégation de Service Public sur 15 ans,**
- **Sur les modalités d'exploitation,**
- **Le choix du délégataire,**
- **Le choix de l'offre,**
- **Intégration de l'aire du port de Châtillon-en-Bazois dans l'offre,**
- **Sous réserve de l'avis de conformité de la procédure par le contrôle de légalité :**
 - Si l'avis du contrôle de légalité est défavorable ou émet des réserves, le conseil autorise le maire à relancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Cette délibération de principe est adoptée à la MAJORITE :

12 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTIONS

Projet d'aménagement extérieur et intérieur de l'école et sécurisation des abords

Madame MASCARELLO explique que plusieurs travaux de réparations, d'aménagements et de sécurisations aux niveaux des bâtiments des écoles, tant en intérieur qu'en extérieur, conduisent la municipalité à organiser un programme de réfection. Il est nécessaire de déterminer quels groupes composent ce programme et leurs étapes.

Ainsi, un débat s'engage sur l'articulation du projet et sur des éléments factuels :

L'aménagement et la sécurisation des extérieurs est une priorité, notamment la sécurisation de l'itinéraire vers l'école, l'aménagement de la cour et les abords de l'école.

Cependant, il n'est pas à exclure la mise en place de projets distincts : « intérieurs » et « extérieurs ».

Monsieur SAVE explique qu'une étude relative aux bâtiments permettrait d'asseoir un projet des aménagements intérieurs. En effet, faut-il engager des travaux de réparations ? Certaines parties nécessitent-elles une

reconstruction ? Il explique qu'il avait été jadis question de déconstructions pour ce type de bâtiment, au même titre que le village d'enfants.

Monsieur le Maire explique que compte-tenu des priorités d'aménagements liées à la sécurité des extérieurs, il est budgétairement possible d'allouer dès à présent, au moyen d'une décision modificative, une enveloppe de 6 000 Euros à l'étude des aménagements **extérieurs** de l'école et à la sécurisation de son accès et ses abords.

Monsieur SAVE et Madame MASCARELLO, développent la possibilité de discerner deux projets pour cette étude sur les « extérieurs » :

1. Les aménagements extérieurs comportant la cour et les abords de l'école,
2. L'aménagement des accès aux écoles :
 - d'une part, par la rue de la Picherotte (le plus urgent),
 - d'autre part, l'accès piétonnier.

Monsieur DEBRE et Monsieur ARLAUD évoquent une anarchie du stationnement entre les bus et des VL. De nombreuses incivilités sont rapportées et la sécurité routière pose question.

Monsieur SAVE fait état d'une réelle dangerosité aux abords des écoles.

Monsieur DETRET demande quand aura lieu la fermeture du chemin des écoles et quand la sécurité de l'autre accès sera-t-elle assurée ?

Monsieur SAVE répond et rappelle que compte-tenu des précédentes décisions du conseil, les travaux d'aménagement de l'ancien chemin des écoles ne seront pas réalisés. Cependant, sur la partie de chemin appartenant à la commune, il est impératif d'aménager des évacuations d'eaux pluviales qui dégradent les habitations à l'aval.

Monsieur le Maire propose de voter une décision modificative de 6 000 Euros pour financer cette étude des aménagements **extérieurs** de l'école et à la sécurisation de son accès et de ses abords.

Cette décision fait l'objet d'une délibération énoncée plus loin dans le procès-verbal.

Mise en place affichages « espace non-fumeurs » à proximité de certains bâtiments (décret de juillet 2025)

Madame MASCARELLO fait part au conseil de la parution d'un décret portant modification de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le décret du 1er juillet 2025, publié au Journal officiel, étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Il renforce également les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de cinquième classe. Les périmètres mentionnés dans le décret sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé, tenant compte des risques d'exposition au tabac. Des extensions des périmètres et des plages horaires peuvent être fixées par arrêté du maire.

Certains conseillers s'inquiètent de l'éventuel retrait de cendriers et sur les incivilités qui en découleraient, d'autres perçoivent une certaine atteinte à la liberté de fumer et alertent sur des directives pouvant être perçues comme abusives. Monsieur le Maire prend note de ces remarques et considère que ces aménagements doivent être réalisés progressivement.

Madame MASCARELLO attire l'attention sur le fait qu'une signalétique « sans tabac » appropriée devrait être apposée aux abords des écoles et que selon les préconisations, un périmètre de 10 mètres doit être matérialisé.

Le conseil en convient et approuve à l'unanimité d'apposer la signalétique appropriée « Ecole sans tabac » aux abords des écoles.

Isolation acoustique du restaurant scolaire

Madame MASCARELLO fait part au conseil des constatations suivantes relatives à l'environnement acoustique du restaurant scolaire :

- Environnement très bruyant,
- Le bruit génère toujours plus d'excitation, d'énervement : personne ne s'entend, ne se comprend dans un brouhaha permanent,
- Condition de travail de plus en plus pénible pour les agents,
- Mal être des enfants.

Elle évoque des pistes d'améliorations et des exemples d'installations offrant des solutions efficaces :

- Apposer des panneaux acoustiques sur les murs et le plafond. Suspendus ou collés ils réduisent la résonnance des ondes sonores.
- Une recherche d'informations est en cours auprès d'entreprises spécialisées.

Madame MASCARELLO propose par exemple de s'inspirer de l'installation de la médiathèque de Moulins Engilbert dont les résultats sont probants.

Monsieur ARLAUD s'interroge sur la possibilité de malfaçons sur ce bâtiment pourtant récent.

Monsieur le Maire répond que les études acoustiques étaient aux normes de l'époque.

Monsieur DETRET s'interroge sur les contraintes liées à l'entretien de ces aménagements et aussi à leur implantation par rapport aux équipement existants des climatisations.

Concernant le financement, Monsieur le Maire va contacter la Banque des Territoires pour rechercher un financement d'étude.

Le conseil municipal exprime un accord de principe favorable à l'étude de ce projet :

Il sera par ailleurs utile de retrouver l'étude acoustique de l'ancien projet.

L'appel à un acousticien est requis pour l'étude et la pose de l'installation.

Demande d'aide au financement d'une téléalarme

Monsieur le Maire présente au conseil l'extrait du compte-rendu de la Commission Communale d'Action Sociale où une demande de téléalarme a été étudiée.

Après étude de cette demande par le CCAS, selon les mêmes critères pour chaque dossier, calqués sur ceux du conseil départemental, il apparaît que les ressources du demandeur sont largement supérieures au barème d'attribution. Dans un souci d'équité envers l'ensemble des administrés et notamment ceux qui ont déjà formulé une demande similaire, le CCAS émet un avis défavorable à cette demande.

Au regard de l'avis du CCAS, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.

Décisions modificatives budgétaires

Délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 02

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-04-2025-005 du 8 avril 2025 du vote du Budget Primitif communal 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires, y a lieu d'abonder l'opération 276 en DEPENSES pour 600,00 euros à l'article 021-2157, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-285 : LA FORGE	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-276 : EQUIPEMENTS SERVICE TECHNIQUE	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il rappelle que la somme de 6 250,00 euros avait été votée en dépenses à l'article 021-2157. Cette décision modificative portera le total de l'article 021-2157 (opération 276) à 6 850,00 euros.

Cette somme sera prise sur l'opération 285, à l'article 021-2111, portant le total de cette opération à 7 400,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ce virement de crédits.

Délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 03

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-04-2025-005 du 8 avril 2025 du vote du Budget Primitif communal 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires, y a lieu d'abonder l'article 012-6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance, en DEPENSES, de 15 000 €, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il rappelle que la somme de 160 000,00 euros avait été votée en dépenses à l'article 012-6450. Cette décision modificative portera le total de cet article à 175 000,00 euros.

Cette somme sera prise sur l'article 011-605 - Achats de matériels équipements, portant le total de cet article à 11 500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ce virement de crédits.

Délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 04

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-04-2025-005 du 8 avril 2025 du vote du Budget Primitif communal 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires, y a lieu d'abonder en DEPENSES, une nouvelle **opération 304 – Matériel informatique mairie**, à l'article 021-2183 – *Matériel informatique*, pour 1 270,00 €, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-302 : STATIONS VELOS SECURISEES ET D'ENTRETIEN	1 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-304 : MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	0,00 €	1 270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 270,00 €	1 270,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 270,00 €	1 270,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il rappelle que cette ligne n'avait pas été créée au vote du budget primitif 2025. Cette décision modificative portera le total de cet article à 1 270,00 euros.

Cette somme sera prise sur l'opération 302 – *Stations vélos sécurisées et d'entretien*, à l'article 021-2138 - *autres constructions*, portant le total de cet article à 13 730,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ce virement de crédits.

Délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 05

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-04-2025-005 du 8 avril 2025 du vote du Budget Primitif communal 2025,

Compte-tenu des différents travaux et aménagements intérieurs et extérieurs devant être réalisés sur le site du Groupe Scolaire des Vignes, le conseil municipal décide d'allouer en DEPENSES la somme de 6 000,00 euros à des frais d'études en vue de la réalisation de ce nouveau projet (voir pages 6 et 7 du présent PV).

Une nouvelle **opération n° 305 - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DES VIGNES**, sera abondée pour 6 000,00 euros à l'article 020-203 - *Frais d'études, recherche et développement*, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-269 : ACCESSIBILITE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-305 : TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DES VIGNES	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il rappelle que cette ligne n'avait pas été créée au vote du budget primitif 2025. Cette décision modificative portera le total de cet article à 6 000,00 euros.

Cette somme sera prise sur l'opération 269 - *Accessibilité*, à l'article 20-203 - *Frais d'études, recherche et développement*, portant le solde de cet article à zéro euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ce virement de crédits.

Délibération : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal :

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune de Châtillon-en-Bazois adopté lors de sa séance du 8 avril 2025,

Vu que pour le budget Primitif 2025 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20-21-23 (hors remboursement de la dette en capital, hors restes à réaliser) s'élève à 427 885,66 €

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2026

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20-21-23 ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum de

427 721,47 € / 4 = 106 930,37 € se répartissant comme suit :

BP 2025	Dépenses inscrites au BP hors RAR	DM Sont sans incidences sur les calculs	Total	¼ des crédits
Chap 20	9 000.00		9 000.00	2 250.00
Chap 204	13 577.24		13 577.24	3 394.31
Chap 21	142 485.48		142 485.48	35 621.37
Chap 23	237 260.00		237 260.00	59 315,00
Chap 27	25 398.75		25 398.75	6 349.69

PRECISE que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2026.

Attribution de la DETR 2026

Compte-tenu de l'avancement de la préparation du dossier de demande de subvention de la DETR 2026, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Dotation Cantonale d'Equipement 2026

Délibération : Attribution de la Dotation Cantonale d'Equipement 2026

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que le montant de la subvention D.C.E attribuée à la Commune pour l'année 2026 est de 15 000,00 €.

PROPOSE d'affecter la subvention DCE 2026 à l'aménagement de bâtiments communaux et/ou d'équipements techniques. Le plan de financement sera déterminé ultérieurement et validé lors d'une prochaine séance du conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter cette subvention DCE 2026 à l'aménagement de bâtiments communaux et/ou d'équipements techniques :

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes démarches utiles en vue du financement et de la réalisation de ce projet.

Modification des Tarifs municipaux à compter du 15/12/2025

DELIBERATION : Fixation du montant de vente des plaques d'identification à apposer sur la stèle du Jardin du Souvenir

Dans le cadre de l'aménagement du Jardin du Souvenir au cimetière communal de Châtillon-en-Bazois, il avait été inscrit au budget 2025, la fourniture ainsi que la pose d'une stèle destinée à recevoir les plaques d'identification des personnes dont les cendres sont dispersées dans cet espace.

La stèle, de dimensions **140 x 20 x 5 cm**, a désormais été installée et est prête à recevoir les premières plaques. Ces plaques en granit, d'environ **20 cm de longueur**, sont disponibles en mairie.

Montant TTC de la fourniture et de la pose de la stèle avec 20 plaques : 1 808,16 € TTC

Cette dépense étant comptabilisée en investissement, la commune pourra bénéficier du **FCTVA à hauteur de 14,85 %**, soit **268,51 €**, ce qui ramène le **coût définitif pour la commune à : 1 539,65 €**

Afin de réaliser une **opération financière neutre**, le prix de vente d'une plaque serait : $1\,539,65\,€ / 20 = 76,98\,€$

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif de vente de chaque plaque à 80 € TTC

Conditions techniques et esthétiques :

Pour des raisons d'harmonisation et d'esthétique, il est impératif d'imposer :

- Que la **gravure et la pose** de chaque plaque soient effectuées par un professionnel agréé.
- Que le modèle de gravure soit **obligatoirement identique** pour toutes les plaques : **police d'écriture "Time normal"**, couleur "**or**", réalisée par un prestataire tel que le **Funérarium CHARON**.

Ces conditions seront inscrites dans le **règlement du cimetière**, auquel les familles devront se conformer (cf délibération constitutive 04_07_2023_001 du 04/07/2023).

Ainsi, l'Article n° 26 du règlement du cimetière est à modifier comme suit :

*"Aucune plaque et inscription n'est acceptée sur le monument stèle du Jardin du Souvenir, à l'exception des plaques conçues exclusivement à ce seul usage et disponibles en mairie au tarif voté par délibération.
Unique police de gravure autorisée : time normal - couleur de gravure : or "*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le tarif de vente de chaque plaque d'identification destinée à la stèle du Jardin du Souvenir à **80 € TTC** (intégration au tableau des tarifs des services municipaux) ;
- **Impose** que la gravure au format « Time Normal », de couleur « or » et la pose soient réalisées par un prestataire agréé selon les critères esthétiques fixés par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à modifier le règlement du cimetière en conséquence.

Retrait des tarifs municipaux :

Monsieur le Maire explique que compte-tenu du projet d'une gestion conventionnée des jardins partagés, il y a lieu de retirer des tarifs municipaux l'occupation des jardins partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le retrait de la ligne : « jardins partagés : 30 € », des tarifs municipaux.

Frais de fonctionnement des écoles dus par les communes :

Monsieur le Maire explique que les frais de scolarité dus par les communes sont calculés par rapports aux frais réels annuels et que les frais éligibles sont étroitement réglementés.

Compte tenu de la périodicité de leur calcul, il serait plus approprié qu'ils donnent dorénavant lieu à une délibération annuelle individuelle dédiée **pour les prochains frais à solliciter aux communes**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le retrait de la ligne : « Frais de fonctionnement école/communes ext. », des tarifs municipaux.

Actions du Parc Naturel Régional du Morvan : demande de contribution volontaire aux communes

Cette contribution exceptionnelle est destinée à consolider les résultats du programme d'actions du Parc NRM au titre de 2025.

Elle peut être calculée à hauteur d'un pourcentage compris entre 10 et 15 % du volume des **aménités rurales** perçues par la commune.

A ce jour et notamment en 2025 la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS, n'est pas éligible aux aménités rurales.

ENERGIES RENOUVELABLES

DELIBERATION : Parcelle inculte cadastrée ZE 68

Monsieur le Maire présente un document établi par la Chambre d'agriculture, portant sur les parcelles déclarées incultes ou inexploitées, ainsi que les terrains tels que les anciennes carrières et mines, les sites pollués, les délaissés routier et ferroviaires, etc., sur lesquels une installation de panneaux photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière peut être mise en œuvre.

Il est à préciser que les parcelles incluses dans ce document sont indépendantes des zones d'accélération définies par les Conseils municipaux.

Concernant la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS, une seule parcelle cadastrée ZE 68 est concernée. Elle est située rue de l'Arvasseau, direction BRINAY, après la ferme de la Folie.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition présentée dans le document cadre de la chambre d'agriculture.

Délibération : Etes-vous d'accord pour donner un avis favorable pour ouvrir cette parcelle ZE 68, réputée inculte par la chambre d'agriculture et non exploitée depuis au moins 10 ans, à une potentielle demande l'installation de panneaux photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité cette proposition : par

ABSTENTION : 1

CONTRE : 2

POUR : 11

Plan Communal de Sauvegarde

A la demande de Madame la Préfète de la Nièvre, le Maire explique que la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde sera obligatoire à compter du 25 novembre 2026 et, compte-tenu de la gestion prochaine du

Parc résidentiel de Loisirs, son élaboration doit avoir lieu dès que possible et au plus tard à l'ouverture du Parc.

Il explique que sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.).

Un guide méthodologique est mis à la disposition des élus, par la préfecture, pour les aider dans l'élaboration du PCS qui se veut un document simple des opérationnel.

Projet de consultation pour l'acquisition d'une œuvre d'art destinée au site de l'ancienne forge

Dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager harmonieux du site de l'ancienne forge actuellement en cours de démolition, Madame MASCARELLO présente un projet porté par l'Association Baz'Art, destiné à la célébration de la femme du soldat inconnu. Cette célébration prendrait la forme d'une œuvre d'art implantée sur la place de l'ancienne forge.

Elle explique qu'une commission artistique sera créée pour l'étude de ce projet.

Madame MASCARELLO demande l'avis du conseil municipal et un accord de principe :

- pour l'implantation de cette œuvre d'art
- pour déterminer un montant alloué à cette œuvre d'art
- pour le lancement d'une consultation adaptée pour acquisition de cette œuvre d'art
- pour solliciter de la DRACC une subvention pour ce financement (1% artistique)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité:

POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

- d'implanter d'une œuvre d'art destinée à la célébration de la femme du soldat inconnu sur le site de l'ancienne forge
- d'allouer 5 000 € à cette œuvre d'art et de prévoir ce montant au budget 2026
- d'autoriser le Maire à lancer une consultation adaptée pour acquisition de cette œuvre d'art
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à cette consultation
- de charger le Maire de solliciter une subvention à la DRACC au titre du dispositif « 1% artistique ».

Suivi de la commission de sécurité MJC

Madame MASCARELLO rappelle que la visite triennale de la commission sécurité MJC s'est déroulée le 26 Août 2025.

Elle explique qu'au jour de la visite, l'établissement présente un niveau de sécurité qui n'est pas optimum.

Au regard du risque, des essais réalisés et des éléments déclinés, l'évacuation du public pourra être assurée dans des conditions acceptables : Ceci a justifié un avis favorable de la commission pour la poursuite de l'exploitation du bâtiment.

Toutefois, lors de la prochaine visite périodique, la non réalisation des prescriptions n°1, 2 et 3 serait de nature à proposer un avis défavorable.

Madame MASCARELLO présente ces prescriptions :

N° 1 : avis du 26 janvier 2012 - vérification de remplacement des portes donnant sur l'extérieur et réfection des sanitaires : Le contrôle SOCOTEC sollicité le 26/11/2025 ne mentionne aucune observation de non-conformité des installations vérifiées.

Ce rapport sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement.

N° 3 : Procès-verbal du 14 novembre 2019 - vérification des travaux réalisés sans avis de la commission de sécurité = pose de prises dédiées au système sécurité incendie dédiées à la sono et changement d'énergie

pour la chaudière : Le contrôle SOCOTEC sollicité le 26/11/2025, fait apparaître plusieurs évaluations non conformes concernant la chaufferie

Ce rapport sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement, mais nécessite de notre part une intervention pour mettre fin aux non-conformités (prévisionnel / échéancier à établir)

N° 2 : Procès-verbal du 6 août 2013 - élaborer une procédure pour l'évacuation de l'ensemble du public prenant en compte les différents types de handicap : **un référent communal devra être désigné pour rédiger ces consignes qui devront être annexées au registre de sécurité.**

Prescriptions nouvelles - au nombre de 11 - Parmi les prescriptions nouvelles certaines ont été réalisées. D'autres sont à suivre.

Une prescription porte sur les rideaux de scène et des fenêtres :

- Ils auraient été installés le 17 janvier 1981, mais une nouvelle pose daterait d'environ 1990
- Tissus ignifugés M1

La commission demande de justifier que ces rideaux présentent bien une catégorie de réaction au feu de M2 minimum : trois alternatives possibles :

- 1- soit on dépose ces rideaux comme proposé par la commission,
- 2- soit on les change,
- 3- soit on refait l'ignifugation de ces rideaux. Pour cette possibilité, une société spécialisée devra intervenir (opération coûteuse : test sur échantillon - dépose - nettoyage au préalable - envoi à l'entreprise).

Le conseil municipal charge le Maire d'établir l'estimation des trois possibilités et de prévoir au budget 2026 la dépense la plus conforme.

RESO Nièvre : Modification des Statuts

DELIBERATION : Retrait des communes de Fleury-sur-Loire, La Fermeté et Sougy-sur-Loire

Monsieur le Maire explique que Lors de la séance du 24 juin 2025 du Conseil d'Administration de RESO Nièvre, l'ensemble des membres présents a approuvé à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

- Le retrait (en raison de l'absence de projets portés par ces collectivités depuis plusieurs années) des communes de Fleury-sur-Loire, La Fermeté et Sougy-sur-Loire,
- La représentation des membres et le délai requis pour la seconde convocation,
- Une précision quant au délai de vote du Budget Primitif,
- Une précision quant à la désignation du Comptable de l'établissement,
- La suppression du titre IV relatif aux dispositions transitoires et finales, notamment les dispositions prises lors de la création de l'établissement.

Il précise que la sortie des communes de Fleury-sur-Loire, La Fermeté et Sougy-sur-Loire ne pourra être effective que si l'ensemble des collectivités membres ont délibéré avant le 31 décembre 2025, et sous réserve qu'un arrêté soit pris par la Préfecture avant cette date et les statuts modifiés et adoptés par délibération concordantes des organes décisionnaires des collectivités adhérentes.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-9, R.1412-4, R.1431-1 à R.1431-21, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

- D'approuver le retrait des communes de Fleury-sur-Loire, La Fermeté et Sougy-sur-Loire,
- D'approuver les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés.

Questions et informations diverses

Bons d'achats pour le personnel

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'achat de chèques cadeaux « Nièvre Achat Plaisir », destinés à l'ensemble du personnel, dans les mêmes termes que l'année dernière, à savoir 80 € par agent (pour 16 agents).

Stationnement Rue de Vauclaux

Face à de récurrents problèmes de stationnement rue de Vauclaux, Monsieur Philippe COLLIN ancien pharmacien de Châtillon-en-Bazois, propose de vendre à la commune une parcelle de terrain qui se trouve derrière la pharmacie et où une habitation avait été démolie.

A priori, cette parcelle pourrait être aménagée en un espace de stationnement communal :

- Dimension du terrain : longueur 15,70 mètres / Largeur 5 mètres

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité sur ce projet et charge Monsieur le Maire d'engager des négociations avec le propriétaire.

VOIRIE 2026

Monsieur le Maire présente le montant du droit affecté à la voirie intercommunale pour 2026 : 38 960 €

Il explique qu'un reliquat subsiste sur le droit de 2025 comme suit :

Montant Emprunt en cours 2025 : 4 483 €

Montant disponible pour les travaux 2025 : 34 477 € (impossibilité de réaliser du point à temps en 2025 en raison de la non-réponse de l'entreprise et des conditions climatiques).

De ce fait il reste un reliquat sur le droit affecté 2025 de 13 373 € à cumuler au droit 2026 :

$38\,960 - 4\,483 + 13\,373 = 47\,850 \text{ €}$

A noter qu'il n'y a pas lieu de prévoir un fond de concours voirie au budget 2026.

Dispositif E- BOO (Dispositif d'urgence pour les secours hélicoptérés)

Le devis de l'entreprise HIS est signé (dépense prévue au budget 2025). Il reste à choisir les panneaux de signalisation et d'information du dispositif, à installer au niveau du stade de foot.

Visite du Vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Eric HOULLEY

Une visite était initialement prévue puis annulée en novembre 2025.

Une nouvelle visite est désormais fixée au le 20 janvier 2026 à 14h.

Appartement locatif 9 rue Adrien Laurent

Le logement situé 9 rue Adrien Laurent, devrait être libre à compter du 23 janvier 2026.

Nous avons reçu une demande de location d'une dame ayant deux enfants, actuellement domiciliée à Château-Chinon, travaillant à Châtillon et souhaitant se rapprocher de son lieu de travail. Une visite sera réalisée prochainement.

Information sur la création de la zone d'activité rue de la BOULAINÉ

Rappel : la société de comptabilité FIDUCIAL souhaite quitter les locaux dans lesquels sont installés ses bureaux car actuellement ces derniers sont devenus trop petits, au vu du nombre de salariés (à ce jour 16). L'objectif de la société est de construire un bâtiment pour y accueillir ses nouveaux bureaux, sur le terrain de la Boulainé, qui dans le PLU est classé comme constructible et urbanisable, en zone économique.

La société souhaite que sa façade soit en bordure et visible de la RD 978. C'est pour les responsables une condition impérative.

Etat d'avancement des actions en cours :

1) Modification du PLU : Transformation de la parcelle classée dans le PLU de 2015 : 2AU en 1AU c'est-à-dire aménageable urbanisable (**Action faite et terminée**).

2) Prise de contact avec la société SCHIEVER pour établir un droit de passage en bordure du terrain ou est place le magasin afin d'accéder à la zone d'activité (**Une 1^{ère} approche a été faite auprès du responsable immobilier**).

3) Prise de contact avec les propriétaires du terrain concernant l'offre d'achat de la parcelle (**en phase de formalités administratives**) à l'issue des dernières négociations le bureau a décidé de valider l'achat de la totalité du terrain pour un coût de 180 000 €, soit le mètre carré : 5,07 €.

Aujourd'hui la société Fiducial propose de prendre en charge techniquement et financièrement l'aménagement d'une partie de la parcelle pour y aménager un lot suivant ses besoins.

ALERTE sur les soins infirmiers dans le Bazois

Le cabinet infirmier que la Croix-Rouge installé depuis des années dans notre maison de santé de Châtillon-en-Bazois vient de fermer ses portes.

Cette fermeture met en émoi les habitants du Bazois et place l'autre cabinet infirmier du secteur dans de très grandes difficultés pour répondre aux demandes de la patientèle.

Pour ce qui concerne, la mairie et ses élus, nous sommes quotidiennement interpellés - voire accusés - de cette situation que beaucoup, en particulier les personnes malades, jugent dramatique et incompréhensible. Les mots ne manquent pas pour qualifier l'inquiétude et l'incompréhension du public.

L'un de nos conseillers municipaux étant médecin généraliste, nous a confirmé que cette fermeture impacte fortement l'ensemble du monde médical local, y compris les médecins. Il nous a indiqué que des échanges, parfois « soutenus », ont été tentés avec la direction de la Croix-Rouge et l'ARS, mais sans résultat.

C'est ce qui a conduit Monsieur le Maire, après débat au conseil municipal et avec un accord quasi unanime, à saisir l'ARS par courrier et à alerter Monsieur BAZIN, président du conseil départemental.

Succession dossier GRANDJEAN-DETRET

Monsieur le Maire transmet les nouvelles informations concernant la parcelle relative au dossier GRANDJEAN-DETRET, suite aux échanges avec les services de la DDT :

La délibération communale de 2015 portant renonciation à intégration de la quotité de parcelle au domaine communal, est conforme et a conformément été publiée au contrôle de légalité. Ainsi cette parcelle est considérée comme intégrée dans le domaine de l'Etat.

A ce jour, le service de la DDT est dans l'attente du retour du service des impôts des domaines de Paris, pour savoir quelle serait la solution la plus adéquate permettant l'incorporation et la vente de la parcelle. (il n'existe pas de d'acte administratif des services de l'Etat relatif à cette intégration par la publicité foncière).

Ainsi d'après lui, la vente de cette quotité de parcelle se ferait :

- Probablement par le Domaine qui aura régularisé au préalable l'intégration de la parcelle dans le domaine de l'Etat.
- *Cependant, pour permettre une démarche plus rapide, il n'est pas à écarter la possibilité d'une vente par la commune : si le domaine demande à la commune d'annuler sa délibération de 2015.*

Pour rappel : la parcelle de la succession GRANJEAN née DETRET, n'est **en partie**, pas un bien sans maître mais une succession en déshérence qui est gérée par deux services des successions vacantes des domaines (DIJON et SAINT-MAURICE).

Information sur des travaux de renouvellement de conduites d'eau en 2026

Opération du SIAEP sur la Commune de Châtillon en Bazois, au niveau de la route de Château-Chinon :

Maître d'ouvrage : SIAEP du Bazois

Maîtrise d'œuvre : Groupe ARTELIA

- Remplacement de 850 ml de canalisation principale en fonte DN60
- Reprise de 18 branchements d'eau environ ;

Information Résidence MONSENIOR

Monsieur le Maire explique avoir reçu l'Agence Pierre François Transaction, accompagné d'une personne de la société RESIDENCE MONSENIOR.

Cette société est spécialisée dans la création d'un concept de « hameaux » composés de trois habitations reliées si-possible par un grand jardin et avec au centre une salle destinée aux activités collectives.

Ce concept prévoit un accompagnement des résidents et une présence 7 jours/7. Les tarifs sont environ 20% moins cher qu'une maison de retraite traditionnelle.

Cette société est intéressée pour construire une résidence sur le territoire et a visité les terrains du Champs Lauron et la partie basse du Village d'Enfants.

A la demande de la société, Monsieur le Maire a envoyé les plans des différents terrains. A ce jour nous restons dans l'attente de nouvelles concernant ce projet.

Demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement/matériel 2025/2026

L'O.G.E.D. Saint Léonard de CORBIGNY a adressé une demande de participation financière pour ses dépenses de fonctionnement/matériel 2025/2026. Trois élèves chatillonnais fréquentent cet établissement.

Malgré la qualité de l'enseignement dispensé par cet établissement, la dispersion des élèves du secteur chatillonnais dans d'autres établissements risque d'entraîner la fermeture d'une classe à l'école de Chatillon-en-Bazois.

Ainsi, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de participation financière.

Pénurie de médecin et de dentiste

Face à la pénurie de médecin et de dentiste Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir sur l'idée de faire appel à un « chasseur de tête », comme cela a été fait à la mairie de FOURS. Ce sujet peut être abordé au moment du vote du budget.

Logement d'urgence de la rue Creuse

Notre locataire quitte l'appartement normalement le 24 décembre 2025. Un état des lieux est prévu le 23 décembre 2025. Monsieur le Maire rappelle que la convention avec l'Etat a été renouvelée et ouvre droit à l'aide d'état pour le logement de personnes défavorisées (la somme de 3766,08 € sera versée en compensation).

Piano de cuisson salle des projets

Monsieur DEBRE présente plusieurs appareils de cuisson susceptibles de convenir aux besoins de la salle des projets. Le conseil arrête son choix à l'unanimité sur un piano mixte 5 feux à gaz, en inox, au prix de 1 231,00 € TTC, les crédits budgétaires sont prévus sur l'opération 301 (équipement salle des projets). La livraison et l'installation seront réalisés prochainement.

Bulletin municipal

Une réunion de travail dinatoire sera prochainement organisée pour ébaucher le prochain bulletin municipal.

Utilisation de la salle de musculation communale

Monsieur DETRET demande un rappel des conditions d'utilisation de la salle de musculation. Le conseil rappelle que la salle de musculation ne peut être utilisée que par les licenciés des associations sportives communales. Cependant, un point de vigilance est à porter sur certains équipements pouvant être détériorés et aussi sur l'utilisation non appropriée par des mineurs.

Abattoirs de Corbigny

Monsieur ARLAUD informe le conseil de la réouverture prochaine de l'abattoir de Corbigny. Cette ouverture a été retardée par de multiples vols et dégradations.

Abbé CLEMENT

Une descendante de l'Abbé CLEMENT a confié à la municipalité une source documentaire élaborée concernant son aïeul. En tant que bienfaiteur majeur dans l'édification de l'église de Châtillon-en-Bazois, cette descendante souhaiterait qu'un hommage soit rendu en baptisant la place de l'église « Place Abbé Clément ». Cette proposition est positivement accueillie par le conseil municipal. Un recueil documentaire devra être établi pour porter cette proposition.

Dates à retenir

- Vendredi 12/12/2025 : Comité de Pays à La Colancelle
- Samedi 13/12/2025 : 2^{ème} distribution de sacs roses et jaune
- Lundi 15/12/2025 : Imagine la Nièvre à la MJC de Châtillon
- Mardi 16/12/2025 : Comité Syndical du Canal du Nivernais à Châtillon
- Jeudi 18/12/2025 : restitution de l'étude du renouvellement de concession des 50 ans du Canal du Nivernais
- Jeudi 11/12/2025 : présentation du projet de Plan Rugby 2025-2029 par la Fédération française de Rugby et le conseil Départemental de la Nièvre à Nevers

La séance est levée à 23 heures 55

Vu Le Maire,
Michel MARIE



Vu le secrétaire de séance,
Stéphane DEBRE



